

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT LOUIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur ISART Alexandre, inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SAINT LOUIS, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 600 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

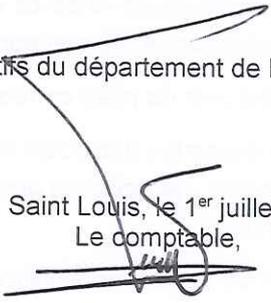
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOUDENEGE Corinne	Contrôleuse principale des finances publiques	1000€	12 mois	10 000€
DOS PRAZERES Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	1000€	12 mois	10 000€
HANTZ François	Contrôleur des finances publiques	1000€	12 mois	10 000€
BELLON Reine Paule	Agente administrative des finances publiques	300€	6 mois	3 000€
HOAREAU André	Agent administratif principal des finances publiques	300€	6 mois	3 000€
LEBON Martine	Agente administrative principale des finances publiques	300€	6 mois	3 000€
DENYS Fabrice	Agent administratif principal des finances publiques	300€	6 mois	3 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Réunion.

A Saint Louis, le 1^{er} juillet 2016
Le comptable,


Jean-Louis ROME
Inspecteur divisionnaire des finances publiques



D DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT LOUIS
32 RUE LAMBERT BP 82
97899 SAINT LOUIS CEDEX 02
TÉLÉPHONE : 02 62 26 10 62
MÉL. : t104007@defip.finances.gouv.fr
Affaire suivie par : Jean-Louis ROME
Téléphone : 02 62 91 27 10
Télécopie : 02 62 91 32 69

Saint Louis le 1^{er} juillet 2016

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

Je soussignée Jean-Louis ROME, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques hors classe, responsable du Centre des Finances Publiques de Saint Louis

1) Délégation générale à compter du 1^{er} juillet 2016

Constituer pour mandataire général :

Monsieur **Alexandre ISART**, Inspecteur des finances publiques.

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en mon nom, le Centre des Finances Publiques de Saint Louis, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le responsable du Centre des Finances Publiques de Saint Louis, et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente délégation concerne également la possibilité d'agir en justice.

2) Délégations spéciales

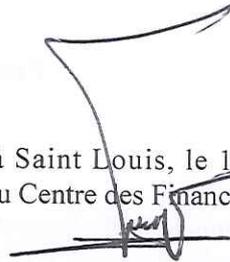
En cas d'empêchement du responsable du centre ou d'un adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

Madame **Corinne GOUDENEGE**, Contrôleuse principale des finances publiques
Madame **Isabelle DOS PRAZERES**, Contrôleuse des finances publiques
Monsieur **François HANTZ**, Contrôleur des finances publiques

Madame **Corinne APAYA**, Contrôleuse des finances publiques
Monsieur **Jean Marc JALMA**, Contrôleur des finances publiques
Monsieur **Thierry SANIEL**, Contrôleur des finances publiques

Fait à Saint Louis, le 1^{er} juillet 2016

Le responsable du Centre des Finances publiques de Saint Louis



Jean-Louis ROME,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie de SAINT LOUIS ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

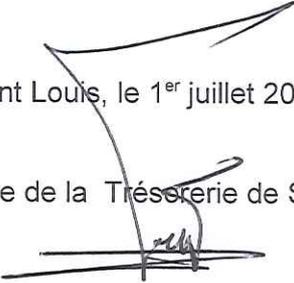
Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Saint Louis dont les noms suivent :

- M. Alexandre ISART, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Corinne GOUDENEGE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Isabelle DOS PRAZERES ROCHA, contrôleuse des finances publiques ;
- M. François HANTZ, contrôleur des finances publiques ;
- M. André HOAREAU, agent administratif principal des finances publiques ;
- M. Fabrice DENYS, agent administratif principal des finances publiques ;
- Mme Reine Paule BELLON, agente administrative des finances publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Saint Louis, le 1^{er} juillet 2016

Le Comptable de la Trésorerie de Saint Louis



Jean-Louis ROME